Communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération

assainissement collectif : Régie nord

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2021

Mâconnais-Beaujolais
AGGLOMÉRATION

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 3
   1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 4
   1.4. Nombre d'abonnés 4
   1.5. Volumes facturés 5
   1.6. Détail des imports et exports d'effluents 6
   1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 6
   1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 7
   1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 8
   1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 16
      1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 16
      1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 17
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 17
   2.1. Modalités de tarification 17
   2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 19
   2.3. Recettes 21
3. Indicateurs de performance 21
   3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 21
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 21
   3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 23
   3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 24
   3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 25
   3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 26
   3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 27
   3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 27
   3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 27
   3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 28
   3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) 30
   3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 30
   3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 31
   3.14. Taux de réclamations (P258.1) 31
4. Financement des investissements 32
   4.1. Montants financiers 32
   4.2. Etat de la dette du service 32
   4.3. Amortissements 32
   4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 32
   4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 33
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 33
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 33
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 33
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 34

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : Régie nord
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☐	☐
	Elimination des boues produites	☐	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☐
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Azé, Berzé-la-Ville, Berzé-le-Châtel, Bussières, Charbonnières, Chevagny-les-Chevrières, La Roche-Vineuse, Milly-Lamartine, Péronne, Saint-Maurice-de-Satonnay, Sologny, Verzé
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **régie**

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 7 219 habitants au 31/12/2021 (7 119 au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 3 527 abonnés au 31/12/2021 (3 477 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Azé	507	525		525	
Berzé-la-Ville	309	310		310	
Berzé-le-Châtel	22	22		22	
Bussières	235	241		241	
Charbonnières	125	125		125	
Chevagny-les-Chevrières	257	258		258	
La Roche-Vineuse	782	782		782	
Milly-Lamartine	148	146		146	
Péronne	241	249		249	
Saint-Maurice-de-Satonnay	218/	224		224	
Sologny	262	266		266	
Verzé	371	379		379	
Total	**3 477**			**3 527**	**1,4%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 3 610.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 33,57 abonnés/km) au 31/12/2021. (33,24 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,05 habitants/abonné

au 31/12/2021. (2,05 habitants/abonné au 31/12/2020).

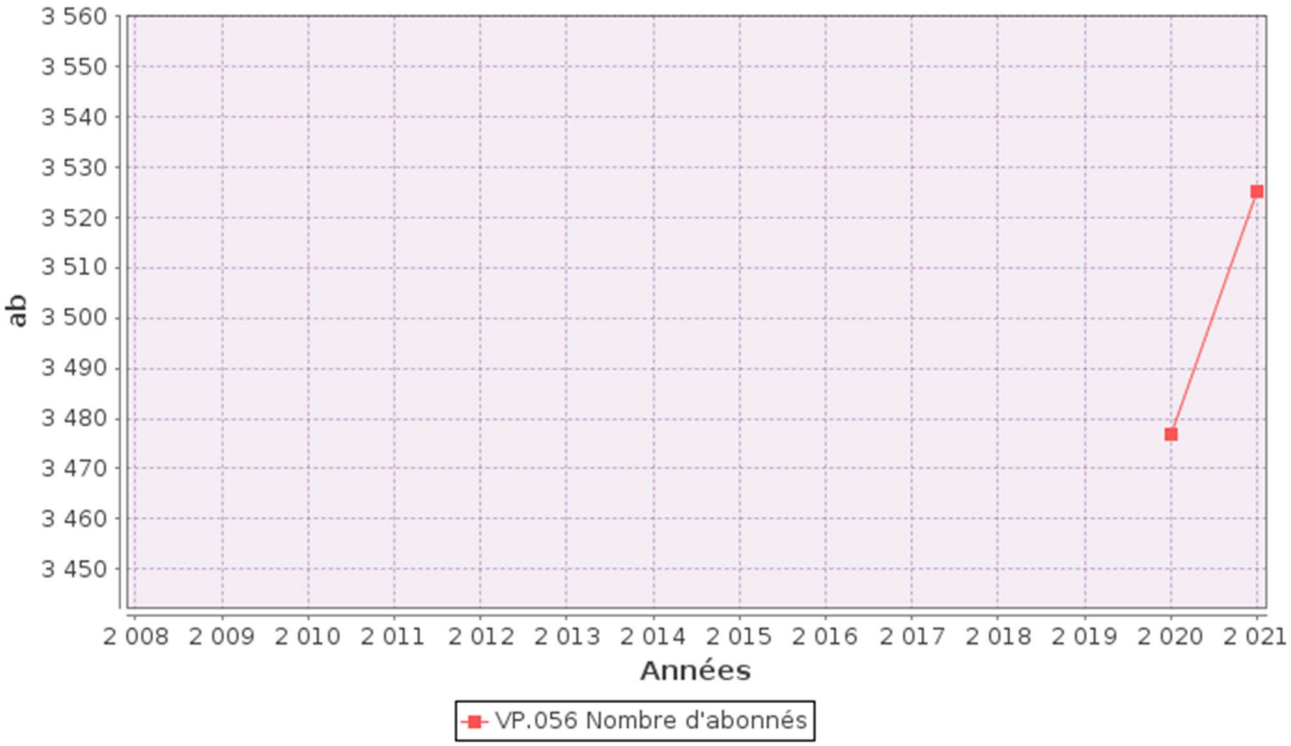

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**173 980**	**317 876**	**82,7%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

La différence de volume entre 2020 et 2021 s'explique par le retard pris dans la facturation en 2020 suite à la prise de compétence par MBA.

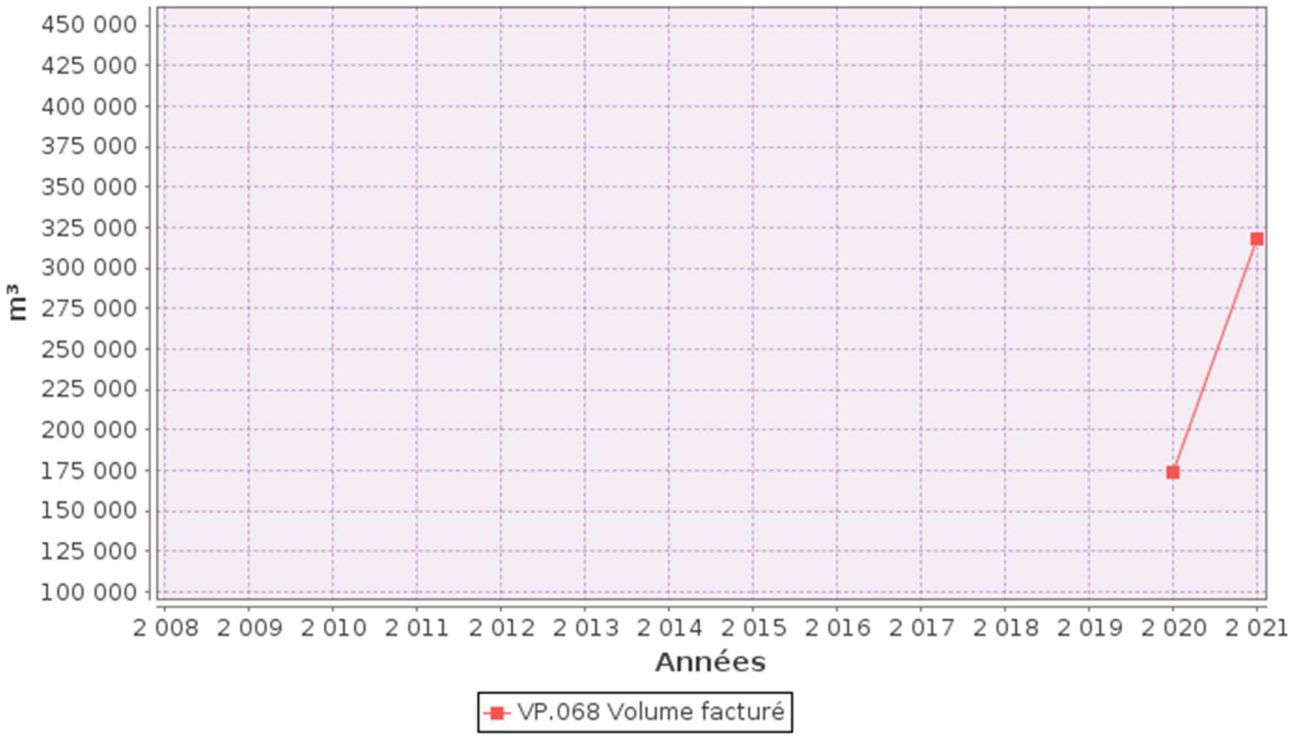

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers…	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis…	**Volumes importés durant l'exercice 2020 en m³**	**Volumes importés durant l'exercice 2021 en m³**	**Variation en %**
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 8 au 31/12/2021 (8 au 31/12/2020).

Commentaire:

- 4 sur La Roche Vineuse (3 viticulteurs + LAB SERVICE) + 1 (viticulteur) sur le secteur traité sur Prissé
- 1 sur Sologny (viticulteur)
- 1 sur Verzé (viticulteur)
- 1 sur Péronne (station de lavage)

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 15,56 km de réseau unitaire hors branchements,
- 89,50 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 105,06 km (104,59 km au 31/12/2020).

Nom du système d'assainissement	Type de réseau	Linéaire [km] 2021
Lagune d'AZE	séparatif	10,730 km
	unitaire	1,600 km
STEP DE BUSSIERES	séparatif	1,390 km
	unitaire	6,170 km
Lagune de CHARBONNIERES	séparatif	4,335 km
	unitaire	0,000 km
Lagunes de CHEVAGNY LES CHEVRIERES	séparatif	6,900 km
	unitaire	1,900 km
Lagune de PERONNE	séparatif	7,250 km
	unitaire	0,050 km
Lagune et filtre de SAINT MAURICE DE SATONNAY	séparatif	2,650 km
	unitaire	4,240 km
Lagune de LA ROCHE VINEUSE	séparatif	19,029 km
	unitaire	1,594 km
Lagune de LA CROIX BLANCHE	séparatif	16,113 km
	unitaire	0,000 km
Lagune de MILLY LAMARTINE	séparatif	3,519 km
	unitaire	0,000 km
Lagune de VERZE BOURG	séparatif	5,644 km
	Unitaire	0,000 km
Lagune de VERZE LAPALUE	séparatif	3,220 km
	unitaire	0,000 km
Filtre de VERZE Verchizeuil	séparatif	1,375 km
	unitaire	0,000 km
Filtre des Hauts de VERZE	séparatif	3,872 km
	unitaire	0,000 km
STEP DE PRISSE (1) Réseau de Sommeré	séparatif	3,466 km
	unitaire	0,000 km
TOTAL	séparatif	89,493 km
	unitaire	15,554 km

27 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Commune	nombre
AZE	8
BUSSIERES	3
CHEVAGNY	4
PERONNE	2
SAINT MAURICE	6
LA ROCHE VINEUSE	4

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 16 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEP en Roche (CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES)
Code Sandre de la station : 060971126003

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	31/12/1990
Commune d'implantation	Chevagny-les-Chevrières (71126)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	100
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	
Prescriptions de rejet	

STEU N°2 : STEP du Bourg (CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES)
Code Sandre de la station : 060971126004

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	31/12/1993
Commune d'implantation	Chevagny-les-Chevrières (71126)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	390
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	

STEU N°16 : STEP en Boizy (CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES)
Code Sandre de la station : 060971126005

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	31/12/2001
Commune d'implantation	Chevagny-les-Chevrières (71126)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	180
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	

Les stations n'ont pas de prescription spécifique.

La norme sur le rejet applicable correspond aux prescriptions minimales de l'arrêté du 21 juillet 2015 (pour une station inférieure à 2 000 EH) :

Paramètres	Concentration ou rendement		Concentrations rédhibitoires
DBO_5	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l

Pour les paramètres DBO_5 et DCO, les performances sont à respecter soit en rendement, soit en concentration.

STEU N°6 : STEP du Bourg (CHARBONNIERES)
Code Sandre de la station : 060971099001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	____	
Date de mise en service	____	
Commune d'implantation	Charbonnières (71099)	
Lieu-dit		
Capacité nominale STEU en EH (1)	240	
Nombre d'abonnés raccordés		
Nombre d'habitants raccordés		
Débit de référence journalier admissible en m^3/j		
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☒ Déclaration en date du ...	30/09/1999
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur ____	
	Nom du milieu récepteur ____La Mouge	

STEU N°3 : STEP du Bourg (AZE)
Code Sandre de la station : 060971016001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel	
Date de mise en service	31/12/1984	
Commune d'implantation	Azé (71016)	
Lieu-dit		
Capacité nominale STEU en EH (1)	1200	
Nombre d'abonnés raccordés		
Nombre d'habitants raccordés		
Débit de référence journalier admissible en m^3/j		
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☒ Déclaration en date du ...	21/12/2017

- Niveaux de rejet :

Les performances épuratoires à respecter pour cette unité de traitement sont les suivantes :

Paramètres	Concentration et flux	
DBO5	30 mg/l	5,4 kg/j
DCO	90 mg/l	16,2 kg/j
MES	30 mg/l	12,96 kg/j
NTK	30 mg/l	12,96 kg/j

STEU N°4 : STEP du Bourg (PERONNE)
Code Sandre de la station : 060971345001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage aéré	
Date de mise en service	30/07/2008	
Commune d'implantation	Péronne (71345)	
Lieu-dit		
Capacité nominale STEU en EH (1)	500	
Nombre d'abonnés raccordés		
Nombre d'habitants raccordés		
Débit de référence journalier admissible en m^3/j		
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☒ Déclaration en date du ...	08/02/2007
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	l'Isérable

STEU N°8 : STEP du Bourg (BUSSIERES)
Code Sandre de la station : 060971069001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien et filtre planté de roseaux	
Date de mise en service	17/04/2020	
Commune d'implantation	Bussières (71069)	
Lieu-dit		
Capacité nominale STEU en EH (1)	700	
Nombre d'abonnés raccordés		
Nombre d'habitants raccordés		
Débit de référence journalier admissible en m^3/j		
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☒ Déclaration en date du ...	Arrêté du 15/11/2019
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Petite Grosne

- Niveaux de rejet :

Les performances épuratoires à respecter pour cette unité de traitement sont les suivantes :

paramètres	Concentration	Rendement
DBO_5	35 mg/l	**80 %**
DCO	160 mg/l	**80 %**
MES	85 mg/l	**80 %**
NTK	28 mg/l	**72 %**
NH4	15 mg/l	-

Les performances sont à respecter en concentration OU en rendement jusqu'au 31/12/2033, puis en concentration ET en rendement à partir du 01/01/2034.

STEU N°9 : STEP du Bourg (SAINT MAURICE-DE-SATONNAY)
Code Sandre de la station : 060971460001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	31/12/1988
Commune d'implantation	Saint-Maurice-de-Satonnay (71460)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	400
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	

STEU N°10 : STEP de Satonnay (SAINT MAURICE-DE-SATONNAY)
Code Sandre de la station : 060971460003

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	31/12/1993
Commune d'implantation	Saint-Maurice-de-Satonnay (71460)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	190
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	

Les stations n'ont pas de prescription spécifique.

La norme sur le rejet applicable correspond aux prescriptions minimales de l'arrêté du 21 juillet 2015 (pour une station inférieure à 2 000 EH) :

Paramètres	Concentration ou rendement		Concentrations rédhibitoires
DBO_5	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l

Pour les paramètres DBO_5 et DCO, les performances sont à respecter soit en rendement, soit en concentration.

STEU N°11 :STEP du Bourg (MILLY-LAMARTINE)
Code Sandre de la station : 060971299001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel	
Date de mise en service	31/12/2002	
Commune d'implantation	Milly-Lamartine (71299)	
Lieu-dit		
Capacité nominale STEU en EH (1)	440	
Nombre d'abonnés raccordés		
Nombre d'habitants raccordés		
Débit de référence journalier admissible en m^3/j		
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☒ Déclaration en date du ...	26/02/1999
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Le Fil

STEU N°13 : STEP de la Croix-Blanche (SOLOGNY)
Code Sandre de la station : 060971525001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel	
Date de mise en service	31/12/1985	
Commune d'implantation	Sologny (71525)	
Lieu-dit		
Capacité nominale STEU en EH (1)	750	
Nombre d'abonnés raccordés		
Nombre d'habitants raccordés		
Débit de référence journalier admissible en m^3/j		
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☒ Déclaration en date du ...	28/09/2004
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Le Fil

STEU N°14 : STEP du Bourg (LA ROCHE-VINEUSE)
Code Sandre de la station : 060971371002

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel	
Date de mise en service	31/12/1984	
Commune d'implantation	La Roche-Vineuse (71371)	
Lieu-dit		
Capacité nominale STEU en EH (1)	1800	
Nombre d'abonnés raccordés		
Nombre d'habitants raccordés		
Débit de référence journalier admissible en m^3/j		
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☒ Déclaration en date du ...	16/02/1999
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Le Fil

STEU N°15 : STEP du Bourg-Roujoux (VERZE)
Code Sandre de la station : 060971574001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel	
Date de mise en service	01/01/2007	
Commune d'implantation	Verzé (71574)	
Lieu-dit		
Capacité nominale STEU en EH (1)	500	
Nombre d'abonnés raccordés		
Nombre d'habitants raccordés		
Débit de référence journalier admissible en m^3/j		
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☒ Déclaration en date du ...	28/12/1998
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Le Talenchant

STEU N°12 : STEP de Lapalue (VERZE)
Code Sandre de la station : 060971574002

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel	
Date de mise en service	31/12/1996	
Commune d'implantation	Verzé (71574)	
Lieu-dit		
Capacité nominale STEU en EH (1)	120	
Nombre d'abonnés raccordés		
Nombre d'habitants raccordés		
Débit de référence journalier admissible en m^3/j		
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Ru des Goutalles

STEU N°7 : STEP de Verchizeuil (VERZE)
Code Sandre de la station : 060971574003

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés	
Date de mise en service	01/01/2015	
Commune d'implantation	Verzé (71574)	
Lieu-dit		
Capacité nominale STEU en EH (1)	150	
Nombre d'abonnés raccordés		
Nombre d'habitants raccordés		
Débit de référence journalier admissible en m^3/j		
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Le Talenchant

Les stations n'ont pas de prescription spécifique.

La norme sur le rejet applicable correspond aux prescriptions minimales de l'arrêté du 21 juillet 2015 (pour une station inférieure à 2 000 EH) :

Paramètres	Concentration ou rendement		Concentrations rédhibitoires
DBO_5	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l

Pour les paramètres DBO_5 et DCO, les performances sont à respecter soit en rendement, soit en concentration.

STEU N°5 : STEP des Hauts (VERZE)
Code Sandre de la station : 060971574004

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	____
Date de mise en service	____
Commune d'implantation	____
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	210
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	

Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☒ Déclaration en date du ...	09/12/2014
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	____Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	____Le Talenchant

Les performances épuratoires à respecter pour cette unité de traitement sont les suivantes :

paramètres	Concentration et rendements	
DBO_5	25 mg/l	91 %
DCO	80 mg/l	91 %
MES	20 mg/l	95 %
NK	12 mg/l	88 %
NH4	12 mg/l	85 %

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Toutes les filières sont de type « extensif » (lagunage, filtre planté de roseaux), il n'y a pas de comptabilisation de la quantité de boues produites.

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2020 en tMS**	**Exercice 2021 en tMS**
STEP en Roche (CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES) (Code Sandre : 060971126003)	0	0
STEP du Bourg (CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES) (Code Sandre : 060971126004)	0	0
STEP du Bourg (AZE) (Code Sandre : 060971016001)	0	0
STEP du Bourg (PERONNE) (Code Sandre : 060971345001)	0	0
STEP des Hauts (VERZE) (Code Sandre : 060971574004)	0	0
STEP du Bourg (CHARBONNIERES) (Code Sandre : 060971099001)	0	0
STEP de Verchizeuil (VERZE) (Code Sandre : 060971574003)	0	0
STEP du Bourg (BUSSIERES) (Code Sandre : 060971069001)	3,16	0
STEP du Bourg (SAINT MAURICE-DE-SATONNAY) (Code Sandre : 060971460001)	0	0
STEP de Satonnay (SAINT MAURICE-DE-SATONNAY) (Code Sandre : 060971460003)	0	0
STEP du Bourg (MILLY-LAMARTINE) (Code Sandre : 060971299001)	0	0
STEP de Lapalue (VERZE) (Code Sandre : 060971574002)	0	0
STEP de la Croix-Blanche (SOLOGNY) (Code Sandre : 060971525001)	0	0
STEP du Bourg (LA ROCHE-VINEUSE) (Code Sandre : 060971371002)	0	64,2
STEP du Bourg-Roujoux (VERZE) (Code Sandre : 060971574001)	0	0
STEP en Boizy (CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES) (Code Sandre : 060971126005)	0	0
Total des boues évacuées	**3,2**	**64,2**

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et

peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

TARIFS PFAC (construction maison individuelle)	**Au 01/01/2021**	**Au 01/01/2022**
AZE	2 500 €	2 500 €
BUSSIERES	3 500 €	3 500 €
CHARBONNIERES	3 875 €	3 875 €
CHEVAGNY LES CHEVRIERES	4 000 €	4 000 €
PERONNE	3 500 €	3 500 €
SAINT MAURICE DE SATONNAY	3 500 €	3 500 €
Ex VALLEE DU FIL (Berzé, La Roche, Milly Sologny et Verzé)	650 € *	650 € *

Le montant de l'Ex Vallée du Fil est actualisé sur l'index TP 10 a (718 au 1er janvier 2022)

Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Les tarifs indiqués sont ceux de l'Ex Vallée du Fil représentant 52 % des usagers en régie sur le secteur nord.

Tarifs		**Au 01/01/2021**	**Au 01/01/2022**
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1)	66 €	66 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,85 €/m³	0,85 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m³	0,16 €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³	____ €/m³
	Autre : _____	0 €/m³	____ €/m³

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 09/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 09/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :
(Les tarifs indiqués sont ceux de l'Ex Vallée du Fil représentant 52 % des usagers en régie sur le secteur nord.)

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	66,00	66,00	0%
Part proportionnelle	102,00	102,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	168,00	168,00	0%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	19,20	6,7%
VNF Rejet :	0,00	____	____%
Autre : _____	0,00	____	____%
TVA	18,60	18,72	0,7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	36,60	37,92	3,6%
Total	**204,60**	**205,92**	**0,7%**
Prix TTC au m^3	**1,70**	**1,72**	**1,2%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

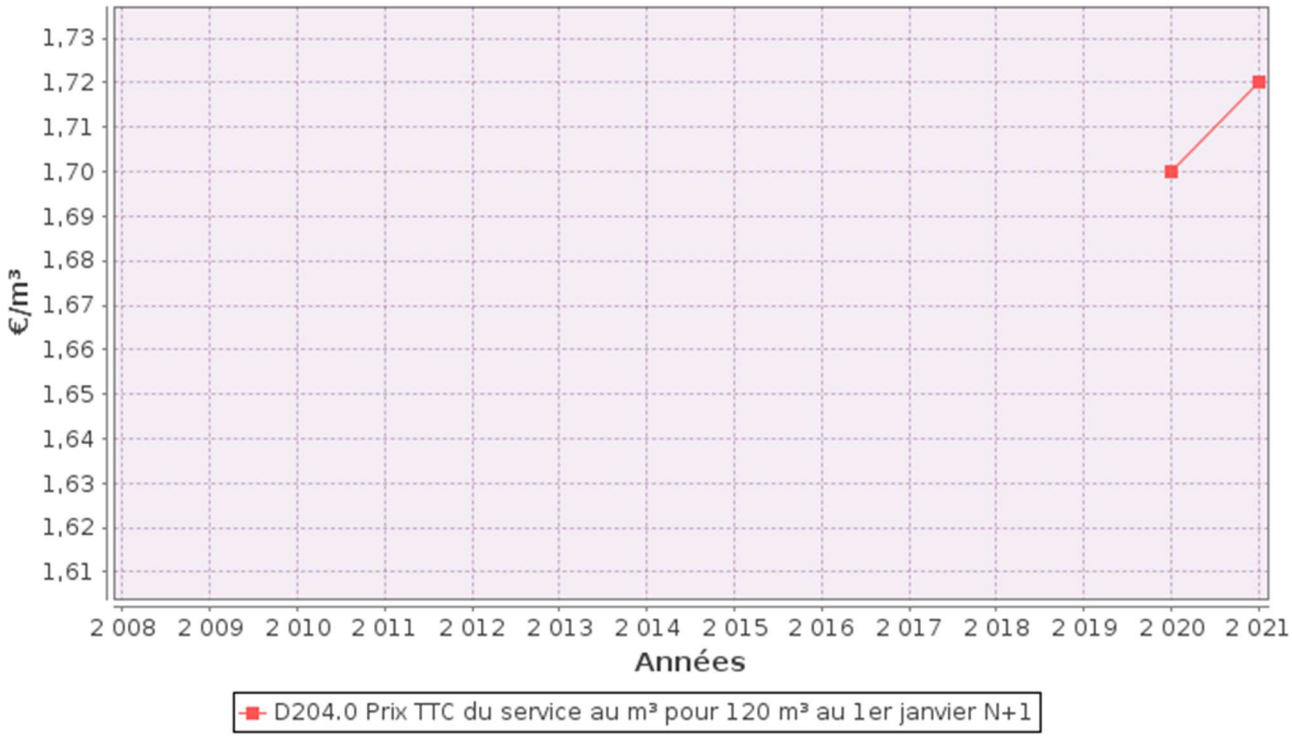

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2021 en €/m³**	**Prix au 01/01/2022 en €/m³**
Azé	1.72	1.731
Berzé-la-Ville	1.705	1.716
Bussières	2.116	2.127
Charbonnières	2.552	2.563
Chevagny-les-Chevrières	2.246	2.257
La Roche-Vineuse	1.705	1.716
Milly-Lamartine	1.705	1.716
Péronne	2.009	2.020
Saint-Maurice-de-Satonnay	2.09	2.101
Sologny	1.705	1.716
Verzé	1.705	1.716

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- X semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :
Pas de modification des tarifs de base, seule la redevance pour modernisation des réseaux de collecte a augmenté (redevance reversée à l'Agence de l'Eau)

2.3. Recettes

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 673 597 € (269 910 au 31/12/2020).

La différence de recettes entre 2020 et 2021 s'explique par le retard pris dans la facturation en 2020 suite à la prise de compétence par MBA au 1er janvier 2020.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 97,7% des 3 610 abonnés potentiels (97,67% pour 2020).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		83%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	66,5%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	52%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**39**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **39** pour l'exercice 2021 (80 pour 2020).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEP en Roche (CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES)	6	____	____
STEP du Bourg (CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES)	23,4	100	100
STEP du Bourg (AZE)	38,3	100	100
STEP du Bourg (PERONNE)	10,4	100	100
STEP des Hauts (VERZE)	3,12	100	100
STEP du Bourg (CHARBONNIERES)	14,4	100	100
STEP de Verchizeuil (VERZE)	9	____	____
STEP du Bourg (BUSSIERES)	20,3	100	100
STEP du Bourg (SAINT MAURICE-DE-SATONNAY)	6,6	100	100
STEP de Satonnay (SAINT MAURICE-DE-SATONNAY)	11,4	____	____
STEP du Bourg (MILLY-LAMARTINE)	15,36	100	100
STEP de Lapalue (VERZE)	7,2	____	____
STEP de la Croix-Blanche (SOLOGNY)	25,9	100	100
STEP du Bourg (LA ROCHE-VINEUSE)	56,55	100	100
STEP du Bourg-Roujoux (VERZE)	23	100	100
STEP en Boizy (CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES)	10,8	____	____

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2020).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEP en Roche (CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES)	6	____	____
STEP du Bourg (CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES)	23,4	100	100
STEP du Bourg (AZE)	38,3	100	100
STEP du Bourg (PERONNE)	10,4	100	100
STEP des Hauts (VERZE)	3,12	100	100
STEP du Bourg (CHARBONNIERES)	14,4	100	100
STEP de Verchizeuil (VERZE)	9	____	____
STEP du Bourg (BUSSIERES)	20,3	100	100
STEP du Bourg (SAINT MAURICE-DE-SATONNAY)	6,6	100	100
STEP de Satonnay (SAINT MAURICE-DE-SATONNAY)	11,4	____	____
STEP du Bourg (MILLY-LAMARTINE)	15,36	100	100
STEP de Lapalue (VERZE)	7,2	____	____
STEP de la Croix-Blanche (SOLOGNY)	25,9	100	100
STEP du Bourg (LA ROCHE-VINEUSE)	56,55	100	100
STEP du Bourg-Roujoux (VERZE)	23	100	100
STEP en Boizy (CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES)	10,8	____	____

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2020).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEP en Roche (CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES)	6	____	____
STEP du Bourg (CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES)	23,4	100	100
STEP du Bourg (AZE)	38,3	0	100
STEP du Bourg (PERONNE)	10,4	100	100
STEP des Hauts (VERZE)	3,12	100	100
STEP du Bourg (CHARBONNIERES)	14,4	0	100
STEP de Verchizeuil (VERZE)	9	____	____
STEP du Bourg (BUSSIERES)	20,3	100	100
STEP du Bourg (SAINT MAURICE-DE-SATONNAY)	6,6	100	100
STEP de Satonnay (SAINT MAURICE-DE-SATONNAY)	11,4	____	____
STEP du Bourg (MILLY-LAMARTINE)	15,36	100	100
STEP de Lapalue (VERZE)	7,2	____	____
STEP de la Croix-Blanche (SOLOGNY)	25,9	100	100
STEP du Bourg (LA ROCHE-VINEUSE)	56,55	100	0
STEP du Bourg-Roujoux (VERZE)	23	100	100
STEP en Boizy (CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES)	10,8	____	____

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **76** (80 en 2020).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Des boues ont été évacuées en 2021 sur la lagune de La Roche Vineuse (vers la station d'épuration de Mâcon).

STEP du Bourg (LA ROCHE-VINEUSE) :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☒ Conforme	64.2
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		64,2

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2020).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2021, 2 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2021, le taux de débordement des effluents est de 0,277 pour 1000 habitants (0 en 2020).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2021 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2020).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en

un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2020	2020	2020	2021
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières exercices, 2,11 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,4% (0,4% en 2020).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.
La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2021	Nombre de bilans conformes exercice 2021	Pourcentage de bilans conformes exercice 2020	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021
STEP en Roche (CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES)	0	0	____	____
STEP du Bourg (CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES)	0	0	____	____
STEP du Bourg (AZE)	2	2	____	100
STEP du Bourg (PERONNE)	1	1	____	100
STEP des Hauts (VERZE)	0	0	100	____
STEP du Bourg (CHARBONNIERES)	0	0	____	____
STEP de Verchizeuil (VERZE)	0	0	____	____
STEP du Bourg (BUSSIERES)	1	1	100	100
STEP du Bourg (SAINT MAURICE-DE-SATONNAY)	1	1	____	100
STEP de Satonnay (SAINT MAURICE-DE-SATONNAY)	0	0	____	____
STEP du Bourg (MILLY-LAMARTINE)	0	0	100	____
STEP de Lapalue (VERZE)	0	0	____	____
STEP de la Croix-Blanche (SOLOGNY)	1	1	100	100
STEP du Bourg (LA ROCHE-VINEUSE)	2	1	100	50
STEP du Bourg-Roujoux (VERZE)	1	1	____	100
STEP en Boizy (CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES)	0	0	____	____

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 84,4 (74 en 2020).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2020	Exercice 2021
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **30** (30 en 2020).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en € Commentaire: Donnée complétée à l'échelle de la compétence	8 067 572.50	6 422 750.49
Epargne brute annuelle en € Commentaire: Donnée complétée à l'échelle de la compétence	2 842 366.30	1 787 553.66
Durée d'extinction de la dette en années	2.84	3.59

Indicateur calculé à l'échelle de la collectivité.

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2021	____	1 535,86
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2020	408 087,39	296 901,07
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2020	____	0,52

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☒] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 3

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2021, le taux de réclamations est de 0,85 pour 1000 abonnés (0,86 en 2020).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	____	682 471
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €) Commentaire: Donnée complétée à l'échelle de la compétence		8 055 659.25	6 422 750.49
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 129 069.67	1 021 519.57
	en intérêts	111 515.71	94 062.77

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de 2 308 907.36 € (2 389 036.53 € en 2020).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2021 (0,0028 €/m^3 en 2020).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	7 119	7 219
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	8	8
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	3,2	64,2
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,7	1,72
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	97,67%	97,7%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	80	39
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	80%	76%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0028	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0,277
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,4%	0,4%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	74%	84,4%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	2.84	3.59
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	____%	0,52%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,86	0,85